

ARRETE N°A2026_189

Délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle MOTTE pour la présidence de la commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le règlement départemental du fonds de solidarité pour le logement adopté par délibération du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 17 octobre 2024,

VU la convention de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy relative à la mise en œuvre des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° A2026_130 du 18 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle MOTTE, 4^e Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire ou son représentant préside la commission locale du Fonds de solidarité pour le logement,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est opportun de désigner un représentant du Maire au sein de cette commission,

CONSIDERANT que Madame Joëlle MOTTE, 4^e Adjointe au Maire, a reçu une délégation en matière d'action sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Donne, dans tous les cas et en permanence, à Madame Joëlle MOTTE, 4^e Adjointe au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour présider la commission locale du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

ARTICLE 2 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Joëlle MOTTE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 19 MAI 2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

